

Madame, Monsieur,

Le calendrier de vos cotisations sociales pour l'année 2021 a été fixé par le Conseil d'administration de la MSA Lorraine. Il prévoit 3 échéances comme suit :

- un 1er appel provisionnel, représentant 30% des cotisations de l'année 2020 à régler pour le **26 mars 2021**,
- un 2nd appel provisionnel, représentant 30% des cotisations de l'année 2020 à régler pour le **23 juillet 2021**,
- un appel annuel représentant la totalité des cotisations de l'année 2020, après déduction des sommes déjà versées à titre provisionnel, à régler pour le **3 décembre 2021**.

Vous trouverez, ci-dessous, des informations importantes que nous vous invitons à lire.

Nous restons à votre disposition.

<b>A votre écoute:</b>	Une ligne téléphonique exclusivement dédiée aux <b>exploitants</b> est à votre disposition : <b>03 83 50 35 50</b>
------------------------	--

<p><b>DEMATERIALIZATION POUR TOUS DE LA DECLARATION DES REVENUS PROFESSIONNELS</b></p>	<p>La <b>Déclaration des Revenus Professionnels (DRP)</b> doit nous être transmise <b>uniquement par voie dématérialisée*</b>. Vous ne recevez plus d'imprimé "papier".</p> <p>La date limite de retour est fixée au <b>06/08/2021</b></p> <p>Par ailleurs, si le <b>dernier revenu professionnel</b> déclaré est supérieur à 10 % de la valeur du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS), soit <b>4 114 €</b> ( 10 % de 41 136€), vous avez <b>l'obligation d'effectuer le paiement de vos cotisations sous forme dématérialisée.</b></p> <p><b>Comment transmettre votre DRP dématérialisée ?</b></p> <p><b><u>La déclaration en ligne depuis Mon espace privé</u></b></p> <p>La DRP en ligne vous permet d'enregistrer les données de votre déclaration, et de la modifier une fois après envoi.</p> <p>Vous pouvez également accéder à l'historique de vos déclarations.</p> <p><b><u>La transmission par votre comptable</u></b></p> <p>Si vous avez confié votre comptabilité à un centre de gestion ou à un expert-comptable, votre DRP et la (ou les) feuille(s) annexe(s) de calcul peuvent aussi être transmises à votre MSA par voie électronique à l'aide du service d'échange de données informatisées.</p> <p><b>Bon à savoir :</b></p> <p>Vous pouvez donner procuration à votre comptable, il pourra lui aussi profiter du service DRP depuis "Mon espace privé". N'hésitez pas à lui en parler.</p> <p><b>Comment régler vos cotisations par voie dématérialisée ?</b></p> <p>Pour le versement dématérialisé de vos cotisations et contributions sociales, vous pouvez opter pour le prélèvement automatique ou le téléversement.</p> <p><small>* Exceptions : habiter une zone non desservie par internet ou ne pas disposer de l'équipement informatique nécessaire.</small></p>
--	---

<p><b>RELEVÉ D'EXPLOITATION</b> <b>Effet 01/01/2020</b></p>	<p>Rappel: le relevé d'exploitation à effet du 1er janvier 2020 est disponible sur notre site internet : <a href="http://lorraine.msa.fr">lorraine.msa.fr</a> depuis « Mon espace privé ».</p> <p>Pour y accéder, identifiez-vous avec le SIRET de votre entreprise puis sélectionnez la rubrique : Mes services &gt; Attestations/Exploitation &gt; Consulter le relevé parcellaire &gt; Vos relevés d'exploitation</p>
<p><b>PRELEVEMENT AUTOMATIQUE</b></p>	<p>Pour simplifier vos démarches et éviter les retards de paiement, optez pour le prélèvement automatique de vos cotisations sur un compte bancaire ou postal. Si vous êtes intéressé et afin que votre demande soit effective pour le second appel provisionnel, téléchargez l'imprimé sur <a href="http://lorraine.msa.fr">lorraine.msa.fr</a></p>
<p><b>VARIATION DES REVENUS PROFESSIONNELS</b></p>	<p>Si vous estimez que vos revenus professionnels vont subir une variation conséquente à la hausse ou à la baisse, vous avez la possibilité de demander que vos appels provisionnels ou vos échéances mensuelles soient calculés sur une base intégrant les revenus professionnels 2020 que vous aurez évalués.</p> <p>Si vous êtes concerné, accédez à votre espace privé sur <a href="http://lorraine.msa.fr">lorraine.msa.fr</a>, pour utiliser les services en ligne ou télécharger le formulaire "<b>demande de modulation</b>".</p>
<p><b>MON ESPACE PRIVE</b></p>	<p><b>Grâce à Mon espace privé MSA, vous gagnez du temps.</b></p> <p>Cet espace vous permet d'effectuer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vos déclarations de revenus professionnels (DRP),</li> <li>- vos demandes de changement de situation,</li> <li>- vos demandes de modulation des appels fractionnés ou mensuels,</li> <li>- vos demandes d'attestations d'affiliation, de radiation...,</li> <li>- le télèglement de vos factures.</li> </ul> <p><b>Comment vous inscrire ?</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Placez-vous sur la page d'accueil du site internet <a href="http://lorraine.msa.fr">lorraine.msa.fr</a>,</li> <li>2 - Cliquez sur le lien "<b>S'inscrire</b>" situé dans le bloc de connexion intitulé "<b>Mon espace privé</b>",</li> <li>3 - Complétez le formulaire d'inscription en suivant les instructions,</li> <li>4 - Recevez immédiatement votre code, par mail ou SMS, pour accéder à votre espace privé.</li> </ol> <p><b>A votre service : l'assistance internet !</b></p> <p>Vous rencontrez des difficultés pour vous connecter à l'espace privé ou pour utiliser un service en ligne ?</p> <p>La MSA Lorraine met à votre disposition un numéro : <b>03 20 90 05 00 (prix d'un appel local non surtaxé)</b> <b>du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30,</b> ainsi qu'une adresse mail : <a href="mailto:assistanceinternet@lorraine.msa.fr">assistanceinternet@lorraine.msa.fr</a></p>

Retrouvez toutes les informations sur [lorraine.msa.fr](http://lorraine.msa.fr), rubrique "**Exploitant**"